

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER,
 Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL,
 Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
 Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
 M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
 Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
 M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Christophe TIERFOIN,
 Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE,
 Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD,
 M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR
 (Mme KLAR *quitte la séance à 21h18 après vote délibération 2021/65*),
 Mme Brigitte POINCELIN, Mme Michèle MEUROU,
 M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER,
 M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT,
 M. Sylvain GUIGNARD a donné pouvoir à Mme Alexie-Morgane GUIGNARD,
 M. Jean-Claude HUSSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT,
 Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Hélène KLAR,
 Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Thierry FARROUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

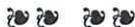


Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021



Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel



Informations :

1. Création d'un nouveau groupe d'opposition.
2. Mouvement de personnel.
3. Éclairage Public.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 05 juillet 2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
22	14/09/2021	DG	Mise à disposition du minibus pour le collègue	/	14/09/2021
29	06/07/2021	GU	Rétrocession concession famille MAUER 988	/	08/07/2021
30	05/07/2021	Bât.	Avenant contrat CEMIS maintenance des alarmes incendies	325,50 € HT soit 390,60 € TTC (1 an)	21/07/2021
31	06/07/2021	GU	Rétrocession concession famille MAUER 987	/	08/07/2021
32	20/07/2021	Finances	Dépenses Imprévues d'investissement pour l'achat d'un nettoyeur haute pression	2 .496,96 €	21/07/2021
33	17/09/2021	Bât.	Contrat de maintenance climatisation local serveur de la mairie	280 € HT / an soit 336 € TTC (Contrat d'une année)	21/09/2021
34	05/08/2021	ST	Contrat de location batterie pour véhicule électrique	700 € TTC par an (durée de 4 ans)	12/08/2021
35	04/08/2021	Finances	Virement de Crédit pour tondeuse et débroussailleuse (dépenses imprévues d'investissement)	5.365,98 € TTC les deux outils (4.306,20 € l'un et 1.059,78 € le second)	12/08/2021
36	06/09/2021	Transverse	Demande de subvention du Département pour la sécurisation des écoles et des terrains de sport	Coût des projets : 31.004,83 € HT Montant prévisionnel de la subvention : 24.803,56 € (80 % du montant projet)	10/09/2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du PV du 05 juillet 2021 : M. Didier TRONEL.

19 voix Pour.

9 voix Contre : M. THIBAUD, M. BARAUT, M. HUSSON, Mme ERAPA, Mme KLAR, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2021/65 – Affaires Générales - Intention d’ester en justice.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle,

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir l’accompagnement d’un cabinet d’avocats spécialisé compétent sur ce type d’affaire.

ENTENDU l’exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

19 voix Pour.

9 voix Contre : M. THIBAUD, M. BARAUT, M. HUSSON, Mme ERAPA, Mme KLAR, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

AUTORISE le Maire à ester en justice dans l’affaire : M. et Mme GUIGNARD c/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 10 août 2021 sous le numéro Dossier n° 2106958-1.

AUTORISE le Maire à ester en justice dans l’affaire : M. Sylvain GUIGNARD c/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le sous le numéro Dossier n° 2107134-6.

AUTORISE le Maire à ester en justice dans l’affaire : M. et Mme GUIGNARD c/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le sous le numéro Dossier n° 2106958-6.

AUTORISE le Maire pour désigner un cabinet d'avocats pour défendre la Commune dans cette affaire, d'en fixer la rémunération et régler les frais et honoraires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/66 – Ressources Humaines - indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°2021/44 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités a été modulé au regard de la charge de travail et des délégations du Maire confiées aux adjoints et aux conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités comme suit :

- Maire
55 % de l'indice de référence 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} Adjoint
22 % de l'indice de référence 1027
- 6^{ème} Adjoint
11 % de l'indice de référence 1027
- 8^{ème} Adjoint
Aucune indemnité
- 3 Conseillers délégués
11 % de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

19 voix Pour.

7 voix Contre : M. THIBAUD, M. BARAUT, M. HUSSON, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

ADOPTE l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous:

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 ^{er} adjoint	22
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	22
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	11
7 ^{ème} adjoint	22
8 ^{ème} adjoint	0
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/67 – Ressources Humaines - création et suppression de postes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 30 septembre 2021 du fait de la suppression de 52 emplois et de la création de 30 emplois.

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

19 voix Pour.

6 abstentions : M. THIBAUD, M. BARAUT, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

1 voix « ne prend pas part au vote » : M. HUSSON (pouvoir à M. BARAUT)

DÉCIDE de créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

DÉCIDE de supprimer les postes mentionnés dans l'annexe 1.

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 3, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du budget.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/68 – Ressources Humaines - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU les documents transmis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/69 – Commandes Publiques - Groupement de commandes : Fournitures de papier pour impression et reprographie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

CONSIDÉRANT la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

CONSIDÉRANT la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRÉCISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum et maximum annuel des prestations réalisables sur la commune :

- 2 000 € HT,
- 5 000 € HT.

CHARGE Madame Le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

DCM 2021/70 – Urbanisme - Acquisition du terrain cadastré AA n° 33 situé 15 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, estimée à 460 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,

VU le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2021 et l'inscription budgétaire 2021 pour un montant de 500 000 € en vue de l'acquisition ZI des Corroyés,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de vente au profit de la Commune, de la parcelle, d'une superficie de 1 858 m², cadastrée AA n° 33 sise 15 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, par la société PAI (Projets Alternatifs Interpays), domiciliée à Saint-Arnoult-en-Yvelines et représentée par son Gérant, Monsieur Luc BEDEKIAN,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

19 voix Pour.

5 voix Contre : M. THIBAUD, M. BARAUT, M. HUSSON, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE,

2 voix ne prennent pas part au vote : M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AA n° 33 sise 15 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour un montant de 456 000 € net vendeur.

DIT que l'ensemble des frais inhérents à cette présente acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, rendus nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce terrain.

DCM 2021/71 – Assainissement – Eau Potable - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante : rapport annuel 2020 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ci-après annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/72 – Assainissement – Eau Potable - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat de l’Eau et de l’assainissement du Sud Yvelines

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l’État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

CONSIDÉRANT l’annexe suivante : rapport annuel 2020 du Syndicat de l’Eau et de l’assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité,

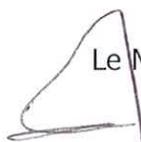
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du Syndicat de l’Eau et de l’assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif, ci-après annexé.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

**L’ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h01.**

Le Maire




Joëlle JÉGAT